

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 113 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Finances - Levée de prescription quadriennale – Excédent de versement redevance ordures ménagères.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois avait institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont l'opérationnalité était assurée par le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume (SMRB), puis par la suite par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur le Président précise que le règlement de service voté par l'intercommunalité du Sud-Artois avait instauré un système de recouvrement de cette redevance par trimestre au regard d'un rôle établi par chacune des communes, membres de cette intercommunalité afin de coller au plus près de la réalité des changements intervenus au titre du nombre de redevables par foyer taxé. Cet état était produit sur la base des redevables présents au premier jour de chaque trimestre à échoir.

Charge ensuite à l'intercommunalité, au vu des éléments transmis par chacune des communes de l'établissement, d'établir un rôle permettant à la trésorerie de Croisilles de récupérer auprès de chaque redevable les sommes dues.

Monsieur le Président explique ensuite que Monsieur Yves BOURRE, domicilié à Hamelinicourt et usager du service de collecte de déchets ménagers a versé une somme supérieure au montant de la redevance due et se retrouve avec un excédent de versement qui a été encaissé en 2016 malgré le courrier de la Trésorerie lui demandant de se présenter en trésorerie pour se faire rembourser.

Monsieur BOURRE Yves n'a pas réagi à cette information. En conséquence, cette somme a été encaissée dans les recettes du budget ordures ménagères en 2016 (titre 2 du budget annexe ordures ménagères - exercice 2016) pour une somme de 57,48 €.

L'intéressé s'est présenté cet été à la Trésorerie de Bapaume, muni du courrier du 22 mai 2013 pour réclamer le reversement de ce trop-perçu.

Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire de lever la prescription quadriennale qui s'applique sur les dépenses comme sur les recettes de l'État et des collectivités locales pour pouvoir reverser à l'intéressé cette somme indue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la levée de la prescription quadriennale concernant l'excédent de versement sur la redevance ordures ménagères de Monsieur BOURRE Yves au titre de l'exercice 2012,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité 2019 puisque le budget annexe Ordures Ménagères a été supprimé au 1^{er} janvier 2019 (article 673 - fonction 812).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2019-113- 23/09/2019
REOM - Levée de prescription
quadriennale.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

